

Financement des soins de longue durée en Nouvelle-Écosse

Que sont les soins de longue durée?

Les foyers de soins de longue durée offrent des services d'hébergement et de supervision, ainsi que des soins personnels et infirmiers aux personnes qui ne peuvent plus vivre de façon autonome dans la collectivité, malgré l'aide de leur famille et des autres formes de soutien à leur disposition.

Les soins de longue durée sont offerts dans deux types d'établissements : les foyers de soins infirmiers et les établissements de soins pour bénéficiaires internes.

Si j'ai besoin de soins de longue durée, qui paiera?

Les soins de longue durée sont payés conjointement par le gouvernement provincial et par vous, la personne résidant dans un établissement de soins de longue durée.

Que dois-je payer?

Vous payez les frais relatifs à l'hébergement, soit les coûts non liés aux soins de santé, comme les services publics, la location d'équipement, l'entretien, et les services alimentaires, de buanderie et d'entretien ménager. Ces frais sont perçus par l'établissement de soins de longue durée.

Vous payez également les dépenses personnelles, dont les vêtements, les soins capillaires, les verres correcteurs, les prothèses auditives, les soins dentaires, les frais funéraires, les coûts relatifs aux médicaments non couverts par le régime d'assurance médicaments, le transport (sauf pour les traitements de dialyse et les transferts entre établissements conformément à la politique du premier lit disponible) et d'autres services fournis par l'établissement de soins de longue durée.

Que paie le gouvernement? Le gouvernement paie les coûts relatifs aux soins de santé pour les soins fournis aux résidents, notamment :

- les salaires, avantages sociaux et coûts opérationnels du personnel des services de soins infirmiers, de soins d'assistance, de travail social, de physiothérapie, d'ergothérapie et de loisirs;
- le transport des patients pour les traitements de dialyse et les transferts entre établissements, conformément à la politique du premier lit disponible. La politique est disponible à l'adresse suivante (en anglais seulement) :
https://novascotia.ca/dhw/ccs/policies/policyManual/Facility_Placement_Policy.pdf;

- le programme de prêt d'équipement spécialisé pour les résidents en soins de longue durée administré par la Croix-Rouge canadienne.

Le gouvernement subventionne également les frais standards d'hébergement pour les résidents admissibles à une réduction tarifaire déterminée par une évaluation financière.

Quel est le montant des frais d'hébergement?

Le gouvernement établit les frais standards d'hébergement pour les établissements de soins de longue durée.

Les frais standards d'hébergement représentent la contribution quotidienne maximale exigée d'un résident en soins de longue durée.

Les résidents et les demandeurs sur la liste d'attente sont avisés du montant des frais d'hébergement avant la date d'entrée en vigueur.

Que se passe-t-il s'il m'est impossible de payer les frais standards d'hébergement?

Vous pouvez demander une réduction des frais d'hébergement. Cette demande nécessitera l'évaluation de vos revenus et de votre situation financière.

Qu'est-ce qui est pris en compte lors de l'évaluation de ma situation financière?

L'évaluation de votre situation financière prendra en compte votre revenu net ainsi que celui de votre conjoint et de vos enfants à charge, s'il y a lieu.

Vous devrez fournir vos documents fiscaux (p. ex. votre avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada) pour l'année d'imposition requise.

Il est important que vous et votre conjoint, s'il y a lieu, ayez produit une déclaration de revenus pour l'année d'imposition requise.

Assurez-vous que vous et votre conjoint, s'il y a lieu, recevez toutes les prestations gouvernementales auxquelles vous avez droit, notamment :

- la sécurité de la vieillesse (SV);
- le supplément de revenu garanti (SRG).

Si vous emménagez dans un établissement de soins de longue durée et vivez séparément de votre conjoint pour des raisons indépendantes de votre volonté, vos paiements du SRG pourraient être calculés en fonction du revenu individuel plutôt que du revenu combiné, si cela vous avantage. Pour demander ce calcul, vous devez présenter le formulaire *Époux ou conjoints de fait vivant séparément pour des raisons indépendantes de leur volonté* (parfois appelé séparation involontaire) au gouvernement fédéral. Le formulaire est disponible à l'adresse suivante : <https://catalogue.servicecanada.gc.ca/content/EForms/fr/Detail.html?Form=ISP3040>.

Ce processus ne change pas votre état matrimonial.

Pour plus de renseignements sur les prestations fédérales et sur la façon de présenter une demande, consultez *Mon dossier Service Canada* à l'adresse <https://www.canada.ca/en/employment-social-https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/mon-dossier.html>.

Quelle part de mon revenu puis-je conserver?

Vos frais d'hébergement ne dépasseront pas 85 % du revenu établi par l'évaluation financière.

Votre revenu ne sera pas inférieur au revenu minimal retenu, un montant établi chaque année par le gouvernement.

L'évaluation financière ne tient pas compte des actifs que vous pourriez posséder (p. ex. une maison, une voiture, etc.) et vous ne serez pas tenu de vendre vos biens pour payer les frais d'hébergement.

Vous conserverez le plein contrôle de votre revenu et de vos biens

Qu'est-ce que mon « revenu établi »?

Votre revenu établi est déterminé à partir de votre plus récent avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Il correspond à votre revenu net (ligne 23600) moins l'impôt total à payer (ligne 43500).

Le revenu net comprend l'argent provenant des pensions, de l'emploi, des dividendes, des intérêts de placement, des REER et de sources similaires.

Est-ce que la valeur de ma maison et de mes autres biens est prise en compte pour calculer mes frais d'hébergement?

Non. Les actifs ne sont pas inclus dans l'évaluation financière.

Mon conjoint aura-t-il de l'argent une fois que j'emménagerai dans un établissement de soins de longue durée?

Si votre conjoint demeure dans la collectivité lorsque vous entrez en soins de longue durée, il pourra conserver 60 % de votre revenu conjoint et garder le contrôle de tous vos actifs.

Chaque année, le gouvernement établit le revenu minimal retenu qu'un conjoint vivant dans la collectivité peut garder après avoir payé vos frais d'hébergement.

Que faire si je ne suis pas d'accord avec la décision de l'évaluation financière?

À la suite de l'évaluation financière, vous recevrez une lettre vous informant du montant de vos frais d'hébergement.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de l'évaluation financière, vous pouvez soumettre une demande d'examen administratif à l'aide du formulaire joint à votre lettre.

À quelle fréquence les évaluations financières sont-elles effectuées?

Les évaluations financières sont effectuées annuellement ou en cas de changement à votre situation financière. Si votre situation financière change de façon importante, veuillez en informer le programme *Aînés et Soins de longue durée*.

Qui dois-je contacter si j'ai des questions sur le paiement des soins de longue durée?

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin de plus de renseignements sur le paiement des soins de longue durée, veuillez communiquer avec ERU@novascotia.ca.